

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la SARL PDVFORMATION, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la SARL PDVFORMATION, SIRET n° 82896568100012 située à FEIGNEUX (60800), 4 rue des Iles, représentée par son Coordinateur pédagogique et technique, Rodolphe WAECHTER.

Article 2 :

Cette convention porte sur une action de formation « Premier témoin secouriste – actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » d'une durée de 6 heures, dispensée au profit de 2 groupes de 10 agents de la Commune, les 21 et 22 novembre 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 1.100 € (TVA non applicable, art 261.4.4a du CGI)

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 novembre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241113-DEC2024-115-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024